

Veillez lire attentivement les instructions qui accompagnent la lettre d'envoi avant de la remplir. Veillez communiquer avec le dépositaire ou avec votre courtier en placement, votre courtier en valeurs mobilières, votre banque, votre société de fiducie ou votre autre conseiller financier si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**Offre de rachat en espèces visant des actions avec droit de vote subalterne de catégorie B
de Orca Exploration Group Inc. d'une valeur maximale de 50 000 000 \$ CA
à un prix de rachat d'au moins 6,50 \$ CA et d'au plus 7,50 \$ CA par action
avec droit de vote subalterne de catégorie B**



LETTRE D'ENVOI

**à utiliser pour le dépôt
des actions ordinaires de catégorie A et des actions avec droit de vote subalterne de catégorie B
de
Orca Exploration Group Inc.
(« Orca » ou la « Société »)
en réponse à l'offre (au sens donné à ce terme ci-dessous)
datée du 28 janvier 2020**

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 4 MARS 2020
(LA « DATE D'EXPIRATION »), SAUF SI ELLE EST RETIRÉE, PROLONGÉE OU MODIFIÉE PAR
LA SOCIÉTÉ.**

Le dépositaire est :

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA)

Société de fiducie AST (Canada)

Par courrier (sauf par courrier recommandé)

C. P. 1036

Adelaide Street Postal Station

Toronto (Ontario) M5C 2K4

À l'attention de : Corporate Actions

En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé

1 Toronto Street, bureau 1200

Toronto (Ontario) M5C 2V6

À l'attention de : Corporate Actions

Téléphone (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) : 1-416-682-3860

Sans frais (en Amérique du Nord) : 1-800-387-0825

Courriel : inquiries@astfinancial.com

La présente lettre d'envoi ne doit être utilisée que si des certificats attestant les actions de catégorie A et les actions de catégorie B (au sens donné à ce terme ci-dessous) doivent être remis avec ces actions conformément à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ».

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, ainsi que tous les autres documents requis, doivent être joints aux certificats attestant les actions avec droit de vote subalterne de catégorie B (les « actions de catégorie B ») et les certificats attestant les actions ordinaires de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et collectivement avec les actions de catégorie B, les « actions » de Orca Exploration Group Inc. (« Orca » ou la « Société ») déposées en réponse à l'offre de rachat datée du 28 janvier 2020 (collectivement avec ses modifications, ses suppléments et ses mises à jour, l'« offre de rachat ») et doivent parvenir à Société de fiducie AST (Canada) (le « dépositaire ») à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date d'expiration.

Les modalités et les conditions de l'offre de rachat sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les termes clés employés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans l'offre de rachat qui est jointe à la présente lettre d'envoi ainsi que dans la note d'information relative à une offre publique de rachat ci-jointe datée du 28 janvier 2020 relative à l'offre de rachat (la « note d'information ») et collectivement avec l'offre de rachat, l'« offre ». En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et les modalités de l'offre, les modalités de l'offre de rachat auront préséance. Les actionnaires sont priés d'examiner attentivement les incidences fiscales découlant du rachat des actions dans le cadre de l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique 12 de la note d'information, « *Incidences fiscales* ». Veuillez également lire attentivement les instructions suivantes avant de remplir la présente lettre d'envoi.

Sauf indication contraire, lorsqu'ils sont employés dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ » et le terme « dollars » font référence au dollar canadien et le terme « dollar américain » fait référence au dollar américain.

Les actionnaires dont les certificats ne peuvent être obtenus immédiatement ou qui ne peuvent remettre leurs certificats ainsi que tous les autres documents requis au dépositaire avec la présente lettre d'envoi avant la date d'expiration doivent déposer leurs actions conformément à la procédure de livraison garantie dont il est question à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « *Procédure de dépôt des actions* ». Se reporter à l'instruction 2 de la présente lettre d'envoi.

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre de rachat et qui les détient par l'entremise d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre conseiller financier devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de les déposer en réponse à l'offre de rachat. Se reporter à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « *Procédure de dépôt des actions* ».

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE QUI EST FOURNIE DANS LES PRÉSENTES NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALABLE.

DESTINATAIRE : ORCA EXPLORATION GROUP INC. (« Orca » ou la « Société »)

AUTRE DESTINATAIRE : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA) (le « dépositaire »)

Le soussigné dépose le ou les certificats ci-joints attestant les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B et, sous réserve des conditions de l'offre de rachat relatives au retrait, il accepte irrévocablement l'offre de rachat relativement à ces actions, sous réserve des modalités et des conditions prévues dans l'offre et conformément à la présente lettre d'envoi et aux instructions qui y sont fournies. Les détails relatifs aux actions devant être déposées sont les suivants :

NOM DU OU DES PROPRIÉTAIRES INSCRITS (Inscrire le nom exactement tel qu'il figure sur le ou les certificats d'actions.)

DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (Veuillez joindre une liste signée si nécessaire.)		
Numéro du ou des certificats d'actions	Nombre d'actions attestées par le ou les certificats	Nombre d'actions déposées*
Actions de catégorie A :		
Actions de catégorie B :		
TOTAL :		

* Si vous souhaitez déposer un nombre d'actions inférieur à celui qui est attesté par les certificats énumérés ci-dessus, veuillez indiquer dans la troisième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Sauf indication contraire, le nombre d'actions attestées par l'ensemble des certificats énumérés ci-dessus seront réputées avoir été déposées. Se reporter à l'instruction 5 de la présente lettre d'envoi.

LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS D'EXAMINER ATTENTIVEMENT LES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT DU DÉPÔT DES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. SE REPORTER À LA RUBRIQUE 12 DE LA NOTE D'INFORMATION, « INCIDENCES FISCALES ».

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, ainsi que l'ensemble des autres documents requis, doivent être joints aux certificats attestant les actions déposées en réponse à l'offre. Les établissements financiers qui sont des participants de la CDS ou de la DTC peuvent livrer par inscription en compte les actions par l'intermédiaire du système de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation qui permet d'effectuer des transferts d'inscription en compte, soit le transfert des actions par le système de compensation en cause dans le compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions déposées aux termes des présentes conformément aux modalités de l'offre et avec prise d'effet à compter de leur acceptation (il est convenu que les actions de catégorie A seront converties en actions de catégorie B avant leur prise de livraison), le soussigné, par les présentes, vend, cède et transfère à Orca ou à sa demande tout droit, tout titre et tout intérêt visant la totalité des actions déposées aux termes des présentes dans le cadre d'un dépôt à l'enchère ou d'un dépôt au prix de rachat, et à l'égard de tout droit, de tout bénéfice ou de toute réclamation visant celles-ci ou découlant de celles-ci ou qui aurait pris naissance du fait que le soussigné est réputé être un actionnaire de Orca ainsi qu'à l'égard de toute distribution, de tout paiement, de toute valeur, de tout droit, de tout actif ou de tout autre intérêt pouvant être déclaré, versé, émis, distribué, effectué ou cédé, ou payable, émissable, distribuable ou cessible, ou à l'égard de ces actions ou de l'une d'entre elles ou sur celles-ci à compter de la date de la prise de livraison et du règlement

du prix des actions dans le cadre de l'offre (l'« **heure de prise d'effet** »), sauf en ce qui concerne les dividendes déclarés pour lesquels la date de clôture des registres tombe avant l'heure de prise d'effet et qui seront versés après l'heure de prise d'effet, et il désigne et nomme irrévocablement par les présentes le dépositaire et tout dirigeant de Orca à titre de son fondé de pouvoir à l'égard de ces actions avec prise d'effet à l'heure de prise d'effet, avec pleins pouvoirs de substitution (la procuration constitue un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt), pour prendre les mesures suivantes :

- a) remettre les certificats attestant ces actions, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité s'y rapportant, à Orca ou à sa demande après réception du prix de rachat (au sens donné à ce terme ci-dessous) par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats attestant ces actions aux fins d'annulation et de transfert dans les registres de titres pertinents de Orca à l'égard de ces titres;
- c) convertir les actions de catégorie A devant être converties en actions de catégorie B conformément aux modalités de l'offre immédiatement avant la prise de livraison, puis présenter les actions de catégorie A sous-jacentes aux fins d'annulation ou de transfert dans les registres de titres pertinents de Orca à l'égard de ces titres;
- d) recevoir tous les avantages et exercer tous les droits de propriété véritable sur ces actions, sous réserve du paragraphe qui suit, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit et en convient :

- a) le soussigné comprend qu'un dépôt d'actions conformément à l'une ou l'autre des procédures décrites dans l'offre ainsi que dans les directives fournies dans les présentes constituera l'acceptation, par le soussigné, des modalités et des conditions de l'offre, ainsi que la déclaration, par le soussigné, de ce qui suit : (i) le soussigné détient une « position acheteur nette » sur les actions qui seront déposées ou sur des titres équivalents d'une valeur au moins égale aux actions déposées au sens de la Rule 14e-4 prise en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »); et (ii) le dépôt de ces actions est conforme à la Rule 14e-4 prise en application de la Loi de 1934;
- b) le soussigné détient tous les pouvoirs nécessaires pour déposer, vendre, céder et transférer les actions;
- c) si Orca accepte les actions et lorsqu'elle les acceptera (y compris les actions de catégorie B émises à la conversion des actions de catégorie A prises en livraison) aux fins de règlement de leur prix, Orca acquerra sur celles-ci un titre de propriété valable, négociable et libre et quitte des privilèges, des charges, des sûretés, des réclamations, des restrictions et des droits en équité de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et les avantages s'y rapportant, qui sera par ailleurs libre de toute opposition, pourvu que tout dividende ou toute distribution qui pourra être déclaré, versé, émis, distribué, effectué ou cédé à l'égard de ces actions en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à l'heure de prise d'effet le soit en faveur du soussigné;
- d) sur demande, le soussigné signera et remettra tout document supplémentaire que le dépositaire ou Orca jugera nécessaire ou souhaitable pour procéder à la cession, au transfert et au rachat des actions déposées aux termes des présentes;
- e) le soussigné a lu et a accepté toutes les modalités de la présente offre.

Les coordonnées du propriétaire inscrit doivent être inscrites en caractères d'imprimerie exactement telles qu'elles figurent sur le certificat attestant les actions déposées par les présentes. Les certificats, le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer, que le dépôt soit effectué selon un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat, ainsi que, si le dépôt est effectué selon un dépôt à l'enchère, le prix de rachat (au sens donné à ce terme dans les présentes) auquel ces actions seront déposées devraient être indiqués dans les cases correspondantes. Si le dépôt est effectué selon un dépôt à l'enchère, le prix de rachat auquel ces actions seront déposées devrait être indiqué dans la case H, « *Dépôts à l'enchère* ».

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer dans la case B, « *Type de dépôt* », s'il dépose des actions dans le cadre d'un dépôt à l'enchère ou d'un dépôt au prix de rachat. Toutes les actions déposées, et dont le dépôt n'aura pas été révoqué, par un actionnaire qui omet de préciser le prix du dépôt à l'enchère pour ses actions, ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses actions dans le cadre d'un dépôt à l'enchère ou d'un dépôt au prix de rachat, seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, la Société établira un seul prix par action de catégorie B (le « **prix de rachat** »), en tenant compte du nombre total d'actions déposées ainsi que des prix indiqués, ou réputés être indiqués, par les actionnaires déposants, qui ne sera pas inférieur à 6,50 \$ CA par action de catégorie B ni supérieur à 7,50 \$ CA par action de catégorie B, en multiples de 0,05 \$ CA dans cette fourchette, soit le prix le plus bas qui lui permettra de racheter le nombre maximal d'actions de catégorie B valablement déposées en réponse à l'offre, dont le dépôt n'aura pas été révoqué, qui représentera un prix de rachat global d'au plus 50 000 000 \$ CA. Si le prix de rachat est fixé à 6,50 \$ CA (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre), la Société pourra racheter au maximum 7 692 307 actions de catégorie B. Si le prix de rachat est fixé à 7,50 \$ CA (soit le prix de rachat maximal dans le cadre de l'offre), la Société pourra racheter au maximum 6 666 666 actions de catégorie B. Pour calculer le prix de rachat, les actions déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix de 6,50 \$ CA par action de catégorie B (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre). Toutes les actions de catégorie B rachetées dans le cadre de l'offre seront rachetées au même prix de rachat, même si certaines des actions sont déposées à un prix inférieur au prix de rachat. Toutefois, les actions déposées par un actionnaire dans le cadre d'un dépôt à l'enchère ne seront pas rachetées par la Société dans le cadre de l'offre si le prix précisé par l'actionnaire est supérieur au prix de rachat. L'actionnaire qui souhaite déposer des actions, mais qui ne veut pas préciser le prix auquel ces actions peuvent être rachetées par la Société, devrait faire un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui déposeront des actions sans avoir valablement indiqué s'il s'agit d'un dépôt à l'enchère ou d'un dépôt au prix de rachat seront réputés avoir effectué un dépôt au prix de rachat, étant entendu que pour les besoins de l'établissement du prix de rachat, les actions déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix minimal de 6,50 \$ CA par action de catégorie B.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre (y compris les dispositions relatives à la réduction proportionnelle qui sont décrites dans l'offre), toutes les actions qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été dûment révoqué dans le cadre de dépôts à l'enchère à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat et dans le cadre de dépôts au prix de rachat seront rachetées au prix de rachat, lequel sera payable en espèces (déduction faite des retenues fiscales applicables, s'il y a lieu), pour toutes les actions rachetées. Les certificats attestant les actions qui n'auront pas été rachetées dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère à des prix supérieurs au prix de rachat et les actions qui n'auront pas été rachetées en raison de la réduction proportionnelle), ou dont le dépôt aura été dûment révoqué, seront retournés (dans le cas de certificats attestant des actions dont aucune n'aura été rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats attestant le reliquat des actions non rachetées (dans le cas de certificats attestant des actions qui n'auront pas été rachetées intégralement), dans les meilleurs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt des actions, sans frais pour l'actionnaire. Le soussigné comprend qu'un actionnaire qui souhaite déposer des actions en indiquant plus d'un prix dans le cadre d'un dépôt à l'enchère et d'un dépôt au prix de rachat doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel il dépose des actions.

Le soussigné comprend que si le prix de rachat global des actions valablement déposées en réponse à l'offre, et dont le dépôt n'aura pas été révoqué, dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt à l'enchère à un prix qui n'est pas supérieur au prix de rachat (les « **actions valablement déposées** ») par les actionnaires (les « **actionnaires ayant valablement déposé leurs actions** ») est supérieur à 50 000 000 \$ CA, les actions valablement déposées seront rachetées proportionnellement au nombre d'actions déposées (ou réputées avoir été déposées) par les actionnaires ayant valablement déposé leurs actions (avec les rajustements nécessaires pour éviter le rachat de fractions d'actions); toutefois, les dépôts de « lots irréguliers » ne feront pas l'objet d'une réduction proportionnelle. Se reporter à la rubrique 3 de l'offre de rachat, « *Nombre d'actions et réduction proportionnelle* ». La décision de la Société en ce qui a trait à la réduction proportionnelle sera définitive et exécutoire pour toutes les parties, sauf dans le cas d'une décision définitive contraire dans le cadre d'une procédure judiciaire ou si la loi l'exige.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre, Orca pourra retirer, prolonger ou modifier l'offre et pourrait ne pas être tenue de racheter des actions déposées par les présentes ou pourrait accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions relatives à la réduction proportionnelle applicables aux actions de catégorie B ou aux modalités et aux conditions relatives à l'offre, moins que la totalité des actions déposées par les présentes. Le soussigné comprend que les certificats attestant les actions qui ne sont pas déposées ni rachetées seront remis ou retournés au soussigné à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le soussigné comprend que l'acceptation des actions par Orca aux fins de règlement de leur prix constituera une convention exécutoire entre le soussigné et Orca, qui prendra effet à la date d'expiration, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Cette convention sera régie et interprétée en vertu des lois de la province de l'Alberta et des lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province.

Le soussigné comprend que le règlement du prix des actions de catégorie B que la Société prendra en livraison dans le cadre de l'offre sera effectué en déposant le prix de rachat global de ces actions de catégorie B auprès du dépositaire, qui agira à titre de fondé de pouvoir des actionnaires qui auront valablement déposé leurs actions en réponse à l'offre sans en révoquer le dépôt aux fins de réception du paiement de Orca et de remise de ce paiement à ces actionnaires. La réception du paiement par le dépositaire sera réputée constituer la réception du paiement par les personnes qui auront déposé des actions. **En aucun cas Orca ou le dépositaire ne versera d'intérêts, et aucun intérêt ne sera cumulé, sans égard à tout retard dans le règlement d'un tel paiement.**

Le soussigné comprend et reconnaît que la Société et le dépositaire, s'il y a lieu, ont le droit de déduire et de retenir des paiements effectués en faveur d'un actionnaire dans le cadre de l'offre tout montant qu'ils sont tenus de déduire ou de retenir de tels paiements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* ou de toute disposition d'une loi fiscale fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère applicable, et de remettre le montant de cette déduction ou de cette retenue à l'entité gouvernementale compétente. Dans la mesure où des montants seront déduits ou retenus, ces montants déduits ou retenus seront considérés pour les besoins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire auquel de tels montants auraient normalement été payés, pourvu qu'ils soient remis à l'entité gouvernementale compétente.

Le soussigné demande à Orca et au dépositaire d'émettre un chèque correspondant au montant du prix de rachat des actions de catégorie B qui auront été rachetées dans le cadre de l'offre, tel qu'il est indiqué dans la case C, « *Instructions de paiement* », et de le poster par courrier de première classe, port payé, à l'adresse indiquée dans la case D, « *Instructions de remise* », sauf indication contraire dans la case G, « *Conserver aux fins de cueillette* », à moins que les actionnaires puissent choisir de recevoir le prix de rachat en dollars américains de la façon décrite dans la case I, « *Choix de monnaie* », déduction faite, dans chaque cas, de toute retenue d'impôt applicable.

Le soussigné comprend que les montants seront libellés en dollars canadiens et que les paiements des montants dus aux actionnaires dont les actions de catégorie B auront été prises en livraison seront versés en dollars canadiens; toutefois, les actionnaires pourront choisir de recevoir le prix de rachat en dollars américains et de recourir aux services de change du dépositaire pour convertir leur paiement en dollars américains en cochant la case I, « *Choix de monnaie* », auquel cas ils reconnaîtront et conviendront que le taux de change de un dollar canadien exprimé en dollars américains sera calculé en fonction du taux de change indiqué par le dépositaire à la date de l'opération de change en cause. L'actionnaire sera le seul à assumer les risques rattachés à la conversion du dollar canadien en dollars américains, y compris les risques rattachés à la fluctuation des taux de change au moment de la conversion des fonds ou du choix de la monnaie, et tous les frais qui découleront de la conversion de la monnaie seront à la charge exclusive de l'actionnaire et à ses risques, et ni le dépositaire ni Orca ou les membres de leur groupe respectif ne seront tenus de les assumer.

Le soussigné reconnaît que tous les pouvoirs qu'il confère ou qu'il accepte de conférer dans la présente lettre d'envoi pourront être exercés malgré son décès ou son invalidité, et que toutes les obligations du soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi lieront ses héritiers, ses représentants successoraux, ses successeurs et ses ayants droit. Sous réserve de ce qui est prévu dans l'offre, le présent dépôt est irrévocable.

Le soussigné comprend que, si un certificat attestant les actions a été perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la case M, « *Certificats perdus, volés ou détruits* », devra être remplie de la façon la plus exhaustive possible et devra être transmise au dépositaire accompagnée d'une lettre faisant état de la perte, du vol ou de la destruction dans laquelle sera fourni un numéro de téléphone. Le dépositaire vous fera parvenir la liste des exigences de remplacement, qui prévoient notamment la signature de certains documents supplémentaires afin d'obtenir un ou plusieurs certificats de remplacement et le paiement des frais requis.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux actions déposées ou aux distributions sur les actions sous forme de titres à toute assemblée et de n'exercer aucun des autres droits ou privilèges rattachés aux actions déposées ou aux distributions sous forme de titres, et de ne prendre aucune autre mesure à cet égard. Le soussigné convient en outre de signer et de remettre à Orca, dans la mesure où cela n'est pas contraire aux lois applicables, à tout moment et à l'occasion, à la demande et aux frais de Orca, toutes les instructions de vote par procuration, les autorisations ou les consentements requis, selon le modèle et des modalités jugées satisfaisantes par Orca, à l'égard des actions déposées ou des distributions sous forme de titres. Le soussigné convient en outre de désigner dans ces instructions de vote par procuration la ou les personnes nommées par Orca à titre de fondé(s) de pouvoir du soussigné à l'égard de ces actions déposées ou des distributions sous forme de titres.

**CASE A
TYPE DE PORTEUR**

NE COCHEZ QU'UNE SEULE CASE.

Porteur d'actions de catégorie B

Porteur d'actions de catégorie A

**CASE B
TYPE DE DÉPÔT**

NE COCHEZ QU'UNE SEULE CASE, SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE, LE DÉPÔT SERA RÉPUTÉ AVOIR ÉTÉ EFFECTUÉ SELON UN DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT.

LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES PAR LES PRÉSENTES :

selon un dépôt à l'enchère
(veuillez remplir la case H)

selon un dépôt au prix de rachat

**CASE C
INSTRUCTIONS DE PAIEMENT
(Se reporter à l'instruction 8)**

ÉMETTRE LE CHÈQUE OU LES CERTIFICATS AU NOM DE LA PERSONNE SUIVANTE : (en caractères d'imprimerie)

_____ (Nom)

_____ (Adresse postale)

_____ (Ville et province ou État)

_____ (Pays et code postal)

_____ (Numéro de téléphone – heures de bureau)

_____ (Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

**CASE D
INSTRUCTIONS DE REMISE
(Se reporter à l'instruction 8)**

COORDONNÉES POUR L'ENVOI DU CHÈQUE OU DES CERTIFICATS (sauf si la case G est cochée) : (en caractères d'imprimerie)

_____ (Nom)

_____ (Adresse postale)

_____ (Ville et province ou État)

_____ (Pays et code postal)

<p align="center">CASE E LOTS IRRÉGULIERS*</p>	<p align="center">CASE F LIVRAISON GARANTIE</p>
<p>Remplissez cette case <u>SEULEMENT</u> si des actions de catégorie B sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires d'actions de catégorie B d'un nombre inférieur à 100 à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.</p> <p>Le soussigné (cochez une case) :</p> <p><input type="checkbox"/> est propriétaire d'actions de catégorie B d'un nombre inférieur à 100 à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et il les dépose intégralement; ou</p> <p><input type="checkbox"/> est un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui : (i) dépose, pour le compte de ses propriétaires véritables, des actions de catégorie B dont il est le propriétaire inscrit; et (ii) est d'avis, selon les déclarations que lui a fait chaque propriétaire véritable, que ce propriétaire véritable est propriétaire d'actions de catégorie B d'un nombre inférieur à 100 à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et il les dépose intégralement.</p>	<p>COCHER ICI <input type="checkbox"/> SI LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES AU MOYEN D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ PARVENU AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE SITUÉ À TORONTO ET REMPLIR CE QUI SUIV : (en caractères d'imprimerie)</p> <p>Nom du porteur inscrit _____</p> <p>Date de la livraison garantie _____</p> <p>Nom de l'établissement qui a garanti la livraison _____ _____ _____</p>

<p align="center">CASE G CONSERVER AUX FINS DE CUEILLETTE (Se reporter à l'instruction 8)</p>
<p><input type="checkbox"/> Conserver les certificats ou les chèques relatifs aux actions aux fins de cueillette.</p>

**CASE H
DÉPÔTS À L'ENCHÈRE**

Prix (en \$ CA) par action de catégorie B :

Ne cochez qu'une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions susmentionnées seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (sauf les porteurs de lots irréguliers) ne pourront effectuer différents dépôts à l'enchère qui viseront les mêmes actions. Si un actionnaire souhaite déposer différentes actions à différents prix, des instructions de dépôt distinctes aux termes d'une lettre d'envoi distincte doivent être soumises pour CHACUN de ces dépôts.

- | | | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 6,50 \$ | <input type="checkbox"/> 6,55 \$ | <input type="checkbox"/> 6,60 \$ | <input type="checkbox"/> 6,65 \$ | <input type="checkbox"/> 6,70 \$ | <input type="checkbox"/> 6,75 \$ | <input type="checkbox"/> 6,80 \$ |
| <input type="checkbox"/> 6,85 \$ | <input type="checkbox"/> 6,90 \$ | <input type="checkbox"/> 6,95 \$ | <input type="checkbox"/> 7,00 \$ | <input type="checkbox"/> 7,05 \$ | <input type="checkbox"/> 7,10 \$ | <input type="checkbox"/> 7,15 \$ |
| <input type="checkbox"/> 7,20 \$ | <input type="checkbox"/> 7,25 \$ | <input type="checkbox"/> 7,30 \$ | <input type="checkbox"/> 7,35 \$ | <input type="checkbox"/> 7,40 \$ | <input type="checkbox"/> 7,45 \$ | <input type="checkbox"/> 7,50 \$ |

**CASE I
CHOIX DE MONNAIE**

Tous les paiements en espèces seront effectués en dollars canadiens, à moins que les actionnaires choisissent de recourir aux services de change du dépositaire pour convertir leur paiement et demander qu'il leur soit versé en dollars américains en cochant la case ci-dessous. **Si vous ne cochez pas la case ci-dessous, votre paiement sera libellé en dollars canadiens.**

- Cochez la case ci-contre si vous souhaitez que votre paiement en espèces vous soit versé en dollars américains (\$ US).

Remarque : En cochant la case ci-dessus, vous reconnaissez et convenez que a) le taux de change de un dollar canadien exprimé en dollars américains sera calculé en fonction du taux de change offert par Société de fiducie AST (Canada), en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis, taux qui sera fondé sur le taux du marché en vigueur à cette date, et b) l'actionnaire sera le seul à assumer les risques rattachés à la fluctuation de ces taux, qui seront imputables notamment au moment de la conversion des fonds. Société de fiducie AST (Canada) agira à titre de contrepartiste dans le cadre de ces opérations de change. Si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains, vos certificats ainsi que la présente lettre d'envoi dûment remplie et signée doivent être remis au dépositaire.

**CASE J
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Se reporter à l'instruction 11)**

La personne qui signe la case J déclare que l'actionnaire est et qu'il n'est pas un résident du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »).

Note :

Un non-résident du Canada est une personne qui n'est pas un résident, ou qui est réputée ne pas être un résident, du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt ou une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt. Si vous avez des doutes quant à votre lieu de résidence pour l'application de la Loi de l'impôt ou quant à celui des propriétaires véritables des actions, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à ce sujet.

La suite de la présente case est réservée à l'usage exclusif des non-résidents du Canada :

L'actionnaire est et n'est pas un résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale aux termes de laquelle l'actionnaire a droit à tous les avantages que confère cette convention.

Si l'actionnaire non résident a droit à tous les avantages conférés par cette convention, veuillez remplir les sections ci-dessous :

Nombre d'actions de catégorie A OU d'actions de catégorie B dont un non-résident est propriétaire ou détenues par un non-résident ou pour le compte ou pour le bénéfice d'un non-résident :

Pays de résidence :

CASE K SIGNATURE DU OU DES ACTIONNAIRES (Se reporter aux instructions 1 et 6)	CASE L GARANTIE DE SIGNATURES (Se reporter aux instructions 1 et 6)
<p>Cette case doit porter la signature du propriétaire inscrit exactement telle qu'elle figure sur les certificats ou la signature de toute personne autorisée à devenir propriétaire inscrit selon les certificats et les documents transmis avec la présente lettre d'envoi. La signature d'un fondé de pouvoir, d'un liquidateur de succession, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant de société ou d'une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant doit être accompagnée du titre complet de cette personne. Se reporter à l'instruction 6.</p> <p>Signataire autorisé : _____ Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé</p> <p>Nom(s) : _____ (en caractères d'imprimerie)</p> <p>Fonction(s) : _____</p> <p>Adresse : _____ _____ (y compris le code postal)</p> <p>Indicatif régional et numéro de téléphone : _____</p> <p>NIC, NSS ou NAS : _____</p> <p>Les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale; les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou leur numéro de sécurité sociale, puis remplir le Formulaire W-9.</p> <p>Fait le _____ 2020.</p>	<p>Signataire autorisé : _____ _____</p> <p>Nom(s) : _____ (en caractères d'imprimerie)</p> <p>Titre : _____</p> <p>Nom de la société : _____ _____</p> <p>Adresse : _____ _____ (y compris le code postal)</p> <p>Indicatif régional et numéro de téléphone : _____ _____</p>

CASE M CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS
<p>À remplir SEULEMENT si les certificats attestant les actions déposées ont été perdus, volés ou détruits. En ce qui concerne le soussigné (cochez une case) :</p> <p><input type="checkbox"/> il a perdu le ou les certificats attestant les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B;</p> <p><input type="checkbox"/> il s'est fait voler le ou les certificats attestant les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B; ou</p> <p><input type="checkbox"/> le ou les certificats attestant ses actions de catégorie A ou ses actions de catégorie B ont été détruits.</p> <p>Si un certificat attestant les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B a été perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la présente case M, doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire et accompagnée d'une lettre faisant état de la perte, du vol ou de la destruction, dans laquelle sera fourni un numéro de téléphone. Le dépositaire vous fera parvenir la liste des exigences de remplacement.</p>

INSTRUCTIONS

Font partie intégrante des modalités de l'offre1. ***Garantie de signature***

Aucune garantie de signature n'est nécessaire dans les cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par l'actionnaire inscrit exactement tel que son nom figure sur le certificat qui accompagne la présente lettre, et le paiement et la remise doivent être effectués directement à ce porteur inscrit conformément aux renseignements qui figurent aux cases C et D, ci-dessus;
- b) les actions sont déposées pour le compte d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP) (chacune de ces entités est un « **établissement admissible** »).

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures figurant sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case L, « *Garantie de signatures* ». Se reporter à l'instruction 6.

2. ***Remise de la lettre d'envoi et des certificats – Procédures de livraison garantie.***

Les certificats attestant la totalité des actions déposées ainsi que la lettre d'envoi dûment remplie et signée ou encore, dans le cas d'un transfert d'inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC) ainsi que tout autre document exigé dans la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres, par messenger ou par la poste au dépositaire à l'adresse pertinente indiquée dans les présentes et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre de rachat, mais qu'il ne peut remettre de certificats pour ces actions, ou suivre la procédure de transfert d'inscription en compte susmentionnée avant la date d'expiration, ou que le délai pour faire parvenir tous les documents requis au dépositaire au plus tard à la date d'expiration n'est pas suffisant, ces actions pourront néanmoins être déposées si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible ou par l'intermédiaire d'un tel établissement;
- b) le dépositaire reçoit un avis de livraison garantie dûment rempli et signé qui est comparable à celui fourni par le dépositaire au nom de la Société au plus tard à la date d'expiration, à ses bureaux situés à Toronto indiqués dans l'avis de livraison garantie;
- c) les certificats attestant toutes les actions dont on propose qu'elles soient prises en livraison dans une forme qui en permet le transfert ainsi qu'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou une photocopie de cette lettre d'envoi signée à la main) ou, dans le cas d'un transfert d'inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC) ainsi que tout autre document exigé aux termes de la lettre d'envoi ont été reçus au bureau du dépositaire situé à Toronto avant 17 h (heure de Toronto) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSXV suivant la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, envoyé par messenger, posté ou transmis par courrier électronique au bureau de Toronto du dépositaire qui figure sur l'avis, et il doit comporter la garantie d'un établissement admissible, selon les directives qui y figurent.

Malgré toute autre disposition figurant dans les présentes, les actions de catégorie B (y compris les actions de catégorie B sous-jacentes aux actions de catégorie A) qui auront été acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre verront leur prix être réglé seulement une fois que le dépositaire aura reçu, dans les délais prescrits, les certificats d'actions pour toutes les actions dont on propose qu'elles soient prises en livraison dans une forme qui en permet le transfert ainsi qu'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou une photocopie de cette lettre d'envoi signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte tenant lieu de cette lettre d'envoi relative à ces actions, dont les signatures seront garanties s'il y a lieu, conformément à la lettre d'envoi, ainsi que tout autre document requis aux termes de la lettre d'envoi.

Les renseignements sur le dépôt inscrits dans l'avis de livraison garantie par la personne qui le remplit prévaudront, dans tous les cas, sur les renseignements sur le dépôt figurant dans la lettre d'envoi connexe ultérieurement déposée.

Le mode de remise des certificats attestant les actions et de tous les autres documents nécessaires est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. Si les certificats attestant des actions sont envoyés par la poste, il est conseillé de les envoyer par courrier recommandé, dûment assuré, suffisamment à l'avance pour en permettre la livraison au dépositaire au plus tard à la date d'expiration. Un certificat attestant des actions ne sera pas considéré comme ayant été remis tant qu'il n'aura pas été physiquement reçu par le dépositaire.

Quelles que soient les circonstances, Orca ne versera aucun intérêt en cas de retard de paiement à toute personne ayant effectué un dépôt conformément aux procédures de livraison garantie, y compris si le retard est attribuable au fait que les actions devant être remises conformément à ces procédures n'ont pas été remises au dépositaire et que, par conséquent, le dépositaire n'en règle le prix qu'après la date à laquelle Orca devra régler le prix des actions déposées qu'elle aura acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre.

Orca ne rachètera pas de fractions d'actions, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs, conditionnels ou accessoires, sauf de la façon expressément prévue dans l'offre. En signant la présente lettre d'envoi et en la remettant de la façon prévue dans les présentes, tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation de leur dépôt.

3. *Espace insuffisant.*

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, veuillez joindre un document distinct et signé à la présente lettre d'envoi.

4. *Mention du type de porteur, du type de dépôt et du prix.*

- a) Pour que les actions soient valablement déposées, l'actionnaire doit indiquer à la case A, « *Type de porteur* » s'il est porteur d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie B, et indiquer à la case B, « *Type de dépôt* » s'il dépose des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B dans le cadre d'un dépôt à l'enchère (case H, « *Dépôts à l'enchère* ») ou un dépôt au prix de rachat.
- b) Une seule case doit être cochée à la case B, « *Type de dépôt* ». Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat. Il n'est pas possible de déposer les mêmes actions par voie de dépôts à l'enchère à des prix différents, sauf si leur dépôt a dûment été révoqué de la façon prévue dans l'offre et note d'information. Un actionnaire ne peut pas déposer les mêmes actions en ayant recours à plusieurs méthodes ou dans le cadre d'un dépôt à l'enchère en indiquant plus d'un prix. Les actionnaires qui souhaitent déposer différentes actions à différents prix dans le cadre d'un dépôt à l'enchère doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou donner une confirmation d'inscription en compte électronique distincte) pour chaque prix auquel ils déposent des actions. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs actions dans le cadre d'un dépôt à l'enchère et d'autres actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.
- c) Pour que les actions soient valablement déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère, l'actionnaire doit cocher la case qui indique le prix par action auquel il dépose ses actions à la case H, « *Dépôts à l'enchère* ». Une seule case doit être cochée à la case B. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (sauf les porteurs de lot irrégulier) ne pourront effectuer différents dépôts à l'enchère visant les mêmes actions. Si un actionnaire souhaite déposer différentes actions à différents prix, des instructions de dépôt distinctes indiquées dans une lettre d'envoi (ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, selon le cas) doivent être soumises pour chacun de ces dépôts. Les mêmes actions ne peuvent être déposées (sauf si leur dépôt a été révoqué tel qu'il est prévu à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « *Droits de révocation* ») dans le cadre de dépôts à l'enchère à plus d'un prix.
- d) L'actionnaire qui effectue un dépôt au prix de rachat ne peut pas fixer de prix. Si un actionnaire coche « selon un dépôt au prix de rachat » à la case B, « *Type de dépôt* » et qu'il indique un prix par action à la case H, « *Dépôts à l'enchère* », le dépôt d'actions ne sera pas valable.

5. ***Dépôts partiels et actions non rachetées.***

Si le nombre d'actions déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère ou d'un dépôt au prix de rachat est inférieur au nombre total d'actions attestées par les certificats, indiquez le nombre d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie B à déposer dans la colonne « Nombre d'actions déposées ». Dans un tel cas, si des actions déposées sont rachetées, un nouveau certificat attestant le reliquat des actions attestées par l'ancien certificat sera délivré et expédié à l'adresse indiquée à la case K, « *Signature du ou des actionnaires* », sauf indication contraire à la case C, « *Instructions de paiement* » ou à la case D, « *Instructions de remise* » de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les actions attestées par les certificats mentionnés sur la liste et transmis au dépositaire seront réputées avoir été déposées.

6. ***Signatures dans la lettre d'envoi, procurations aux fins de transfert d'actions et endossements.***

- a) Si le porteur inscrit des actions déposées aux termes des présentes a signé la présente lettre d'envoi, la signature doit correspondre en tous points au nom figurant au recto du certificat, sans aucune modification.
- b) Si les actions sont immatriculées au nom d'au moins deux copropriétaires, chaque copropriétaire doit signer la présente lettre d'envoi.
- c) Si des actions déposées sont immatriculées sous différents noms sur plusieurs certificats, il faut remplir, signer et fournir autant de lettres d'envoi distinctes (ou de photocopies de ces lettres d'envoi) qu'il y a d'immatriculations de certificats.
- d) Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par le porteur inscrit des actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du certificat attestant ces actions ni aucune procuration ne sont nécessaires, à moins que le règlement doive être effectué à une autre personne que le porteur inscrit ou que les certificats attestant les actions non déposées par le soussigné ou les actions non rachetées par la Société doivent être délivrés à une autre personne que le porteur inscrit. Les signatures requises sur ces certificats ou ces procurations doivent être garanties par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une autre personne que le propriétaire inscrit des certificats indiqués, les certificats devront être endossés ou accompagnés des procurations appropriées et les signatures devront être, dans chaque cas, conformes en tous points au nom de tout propriétaire inscrit figurant sur le certificat et garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue du dépositaire, devra aussi être remplie et remise au dépositaire. Se reporter à l'instruction 1 de la présente lettre d'envoi.
- e) Si la présente lettre d'envoi, un certificat ou une procuration aux fins de transfert d'actions est signé par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire ou liquidateur, un administrateur, un tuteur, un fondé de pouvoir, un dirigeant de société ou toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, le signataire doit indiquer sa qualité et fournir une preuve satisfaisante pour Orca de son pouvoir d'agir.

7. ***Lots irréguliers.***

Tel qu'il est décrit à la rubrique 3 de l'offre de rachat, « *Nombre d'actions et réduction proportionnelle* », si Orca n'achète pas toutes les actions déposées dans le cadre des dépôts à l'enchère et des dépôts au prix de rachat à la date d'expiration, elle rachètera d'abord les actions de catégorie B déposées par les actionnaires qui sont propriétaires véritables, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, d'un total de moins de 100 actions de catégorie B et qui les auront toutes déposées dans le cadre de dépôts à l'enchère à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou dans le cadre de dépôts au prix de rachat. Ce privilège n'est offert que si la case E, « *Lots irréguliers* » est remplie. Aucun dépôt partiel de porteurs de lot irrégulier ne sera accepté.

8. ***Instructions spéciales de paiement.***

Veillez remplir la case C, « *Instructions de paiement* » si les chèques ou les nouveaux certificats doivent être expédiés à une autre personne que le soussigné. Si un chèque en guise de règlement du prix des actions déposées ou de nouveaux certificats doivent être conservés par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou par une personne qu'il aura désignée par écrit, la case G, « *Conserver aux fins de cueillette* » de la présente lettre d'envoi doit être cochée.

9. ***Irrégularités.***

Toutes les questions portant sur le nombre d'actions qui seront prises en livraison, le prix qui sera payé pour celles-ci, la forme des documents et la validité, l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et l'acceptation d'un dépôt d'actions en guise de règlement seront tranchées par Orca, à son entière appréciation, et sa décision sera définitive et exécutoire pour toutes les parties. Orca se réserve le droit absolu de rejeter les dépôts d'actions dont elle jugera qu'ils n'ont pas été faits en bonne et due forme ou conformément aux instructions données dans l'offre et la présente lettre d'envoi, ou encore dont l'acceptation aux fins de règlement ou le règlement pourrait, de l'avis des conseillers juridiques de Orca, être illégal. Orca se réserve également le droit absolu de renoncer à l'exécution de l'une ou l'autre des conditions de l'offre ou à tout défaut ou à toute irrégularité dans le dépôt d'actions données, et l'interprétation qu'elle donne aux modalités de l'offre (notamment les instructions qui figurent dans l'offre et la présente lettre d'envoi) est définitive et lie toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que tous les défauts et toutes les irrégularités n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. À moins qu'il y soit renoncé, tout défaut ou toute irrégularité relativement à un dépôt devra être corrigé dans les délais imposés par Orca. Ni Orca, ni le dépositaire, ni aucune autre personne n'a l'obligation, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité dans un avis de révocation, ni n'engagera sa responsabilité s'il omet de donner un tel avis. L'interprétation par Orca des modalités et des conditions de l'offre (notamment la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) est définitive et lie toutes les parties.

10. ***Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.***

Les questions ainsi que les demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires visant l'offre, la note d'information, l'avis de livraison garantie et la présente lettre d'envoi peuvent être soumises au dépositaire ou à votre courtier en valeurs, à votre banque commerciale ou à votre société de fiducie.

a) Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

Société de fiducie AST (Canada)

Société de fiducie AST (Canada)

Par courrier (sauf par courrier recommandé)

C. P. 1036

Adelaide Street Postal Station

Toronto (Ontario) M5C 2K4

À l'attention de : Corporate Actions

En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé

1 Toronto Street, bureau 1200

Toronto (Ontario) M5C 2V6

À l'attention de : Corporate Actions

Téléphone (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) :

1-416-682-3860

Sans frais (en Amérique du Nord) :

1-800-387-0825

Courriel : inquiries@astfinancial.com

11. ***Territoire de résidence.***

Chaque actionnaire qui dépose des actions auprès du dépositaire doit déclarer s'il est résident du Canada ou non pour l'application de la Loi de l'impôt en remplissant la case J, « *Territoire de résidence* ».

12. ***Formulaire W-9.***

L'actionnaire américain qui dépose des actions auprès du dépositaire est tenu de lui fournir un numéro d'identification de contribuable américain (« **TIN** ») exact (habituellement son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédérale d'employeur), de même que certains autres renseignements, sur le

formulaire W-9 dont un exemplaire est joint à la présente lettre d'envoi. Le défaut d'indiquer sur le formulaire W-9 un TIN exact dans les délais prescrits pourrait faire en sorte que l'actionnaire déposant se voie imposer une retenue d'impôt de réserve fédérale américaine sur le montant brut des paiements versés à l'actionnaire américain et, dans certains cas, des pénalités.

13. ***Monnaie de paiement.***

Les montants payables dans le cadre de l'offre seront réglés en dollars canadiens. Toutefois, les actionnaires pourront choisir de recourir aux services de change du dépositaire pour convertir ces sommes en dollars américains en cochant la case I, « *Choix de monnaie* ».

Le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollars américains, sera fondé sur le cours en vigueur pour le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. Tous les risques relatifs à la conversion du dollar canadien en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux de change, au moment de la conversion ou au choix du taux de change, et tous les frais qui découlent de la conversion de la monnaie seront assumés exclusivement par l'actionnaire et seront à ses risques et à ses frais, et ni le dépositaire ni Orca ou les membres de leur groupe n'en seront responsables.

14. ***Lois applicables.***

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre doivent être interprétées en vertu des lois de la province de l'Alberta et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et elles sont régies par celles-ci.

15. ***Protection des renseignements personnels.***

Le dépositaire dispose d'une politique de protection des renseignements personnels qu'il est possible de consulter en ligne, à l'adresse www.astfinancial.com, ou d'en obtenir un exemplaire en écrivant ou en appelant aux coordonnées susmentionnées dans la présente lettre d'envoi.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les actions et des autres documents nécessaires) ou l'avis de livraison garantie, s'il y a lieu, doit être reçu par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration sauf si les actions sont dûment déposées au moyen d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC) au plus tard à la date d'expiration.

L'exposé suivant n'est qu'un résumé de certaines incidences fiscales américaines. Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux incidences fiscales en fonction de leur situation personnelle.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX AMÉRICAINS IMPORTANTS POUR LES PORTEURS AMÉRICAINS

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve en application de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur des paiements effectués dans le cadre de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des actions doit, à moins qu'une dispense s'applique, fournir son TIN (c'est-à-dire son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification d'employeur) au dépositaire, attester sous peine de parjure que le TIN est exact et fournir certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 qui est joint à la présente lettre d'envoi. Si l'actionnaire américain ne fournit pas son TIN exact au dépositaire ou s'il omet de lui fournir les attestations requises, le Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») pourrait imposer à l'actionnaire américain une pénalité et le paiement versé à l'actionnaire dans le cadre de l'offre pourrait être frappé d'une retenue de réserve, dont le taux actuel s'établit à 24 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des actions dans le cadre l'offre sont invités à remplir et signer le formulaire W-9 afin de fournir les renseignements et les attestations nécessaires pour éviter une retenue de réserve (sauf si une dispense applicable existe et qu'elle a été démontrée à la satisfaction de Orca et du dépositaire).

La retenue de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Le montant de la retenue de réserve peut en fait être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis à payer par la personne assujettie à la retenue de réserve, pourvu que les renseignements nécessaires soient donnés à l'IRS. Si la retenue de réserve entraîne un trop-payé d'impôt, l'actionnaire peut obtenir un remboursement en produisant une déclaration de revenu pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis.

Certains actionnaires (notamment des sociétés par actions, des comptes de retraite individuels, certains ressortissants étrangers et certaines entités étrangères) ne sont habituellement pas assujettis à la retenue de réserve mais peuvent être tenus de fournir une preuve de leur exonération de retenue de réserve. Les actionnaires américains dispensés devraient indiquer leur statut d'actionnaire dispensé sur le formulaire W-9. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir s'ils sont dispensés de la retenue de réserve et des exigences en matière de déclaration d'information connexes.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS EN FISCALITÉ POUR SAVOIR DE QUELLE FAÇON LA RETENUE DE RÉSERVE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION D'INFORMATION SUSMENTIONNÉES S'APPLIQUENT À EUX COMPTE TENU DE LEUR SITUATION PERSONNELLE.